

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023
N° 2023.11.04

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20:00 , le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	28	
Absents représentés	5	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Guy PICARLE, Martine MÉZONNET, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PÉGART, Hervé GRANDJEAN, Cristina MESLET, Aïcha GASSER, Béatrice STABAT-ROUSSET, Francis GAUMY, Josiane MARION, Jean-François VIGUÈS, Françoise MASSOUBRE, Vivien GOURBEYRE, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Aline FAYE, Jean-François MAUME

Absents représentés :

Valérie BERTHÉOL représentée par Nadine DAMBRUN
Damien PESSOT représenté par Hervé GRANDJEAN
Philippe ROCHETTE représenté par Christine LECHEVALLIER
Aurélien BAZIN représenté par Jean-François VIGUÈS
Isabelle FOURTIC représentée par Olivier DEVISE

Jean-François VIGUÈS a été nommé secrétaire de séance.

MISE EN PLACE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29 ;

Vu la Loi ASAP n°2020-1525 du 07/12/2020 ;

Vu l'ordonnance du 19/05/2021 relative aux services aux familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaumont n°2021-10-16 en date du 05/10/2021 ;

Considérant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en date du 17/12/2021 et le souhait de la commune de Beaumont de soutenir sur son territoire des structures dédiées au jeune public ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **33 Voix Pour** décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP) sur la commune,
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs, de moyens, de financements et de mise à disposition des locaux.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN



CONVENTION

D'objectifs, de moyen et de financement ;

Régissant les modalités de mise à disposition de locaux et d'équipements communaux ;

LAEP – Lieux d'Accueil Enfants-Parents

Entre les soussignés :

La commune de Beaumont, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul CUZIN

Et l'association la Causerie, représentée par sa présidente, Madame Amandine BONTADY.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La commune de Beaumont s'engage à développer et à soutenir sur son territoire des structures d'accueil dédiées au jeune public. Répondre aux besoins des familles et proposer un projet éducatif pensé et concerté avec les acteurs locaux de l'enfance et de la jeunesse sont une des priorités de l'équipe municipale.

Cette orientation justifie que la commune se soit engagée dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui prend la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec les communes de Ceyrat et Saint Genes-Champagnelle. L'intérêt de cette contractualisation permet l'optimisation des structures et des actions existantes ainsi que le développement d'offres nouvelles sur le territoire concerné autour des axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie.

L'engagement de la commune auprès de l'association « La causerie » constitue une composante de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui soutient le développement de structures d'accompagnement à la parentalité et dédiées au jeune public tout en respectant les conditions d'accueil adaptées et répondant aux besoins identifiés sur le territoire.

C'est pourquoi la présente convention se doit d'affirmer les exigences de la commune sur une qualité d'accueil du jeune public par l'association « La causerie » et définir les modalités de mise à disposition de locaux et d'équipements communaux à cette association.

OBJETS DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de :

- Justifier la mise à disposition de moyens matériels et financiers auprès de l'association « La causerie » par la mise en place d'objectifs d'accueil et de gestion ;
- Préciser les rapports entre la commune de Beaumont et l'association « La causerie » en ce qui concerne les modalités d'utilisation de la salle du Relais Petite Enfance (RPE) dans le cadre de la mise à disposition gratuite d'équipements socio éducatifs et culturels municipaux.

FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE :

L'accueil du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) fonctionne une demie journée par semaine définie en accord avec l'association y compris pendant une partie des vacances scolaires et accueille les enfants de 0 à 6 ans dans le respect de la réglementation relative aux structures dédiées au jeune public.

L'association « La causerie » s'engage à :

- Développer les activités LAEP en fonction des objectifs fixés par la CTG notamment en veillant à atteindre les objectifs fixés par la CAF conformément aux engagements pris et précisés dans la CTG. Il est rappelé que les aides de la CAF sont attribuées en tenant compte de l'activité du LAEP.
- Il est demandé à l'association « La causerie » de mettre en œuvre des activités programmées et de qualité, visant à atteindre les objectifs de la CTG, en fonction des potentialités de l'association et de ses moyens humains et financiers.
- Travailler en concertation avec l'agent chargé de coopération, notamment dans le cadre du comité de pilotage territorial imposé par la CAF, la coordination faisant le lien entre les partenaires : Commune – CAF.
- Optimiser la gestion de la structure d'accueil des enfants et s'assurer de l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Développer les projets en lien avec les communes impliquées par la CTG, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique enfance – jeunesse sur le territoire.
- Inviter un représentant de la Commune et l'agent chargé de coopération CTG aux assemblées générales de l'association.
- Transmettre au chargé de coopération CTG son calendrier prévisionnel d'ouverture, et le cas échéant, toute modification de celui-ci.

FINANCEMENT :

Le financement de l'association est assuré :

- Par le bonus territoire versé directement à l'association par la CAF,
- Par toute subvention ou participation d'organismes publics ou privés,

- Par le produit des activités engagées,
- Par une subvention communale d'équilibre.

La subvention communale, nécessaire à l'équilibre financier de l'activité, est versée en une seule fois :

- Montant forfaitaire établi d'après la situation financière de l'année N-1 pour l'activité générée par l'association réalisée à l'année N. Le montant estimé de cette subvention est de 3 000 € sur une année complète.

Afin de procéder au versement de la contribution financière communale, l'association s'engage à fournir à la municipalité pour l'activité réalisée à Beaumont :

Le compte rendu financier	Le 15 octobre de l'année N
Les comptes annuels	
Le rapport d'activité N-1	

Une réunion dans l'année sera organisée afin de :

- Faire le bilan de l'activité et du fonctionnement du LAEP sur la commune ;
- Anticiper l'année N+1.

ACCUEIL DES ENFANTS :

L'association et son personnel se doit de tout mettre en œuvre pour assurer aux enfants et aux parents des conditions d'accueil de qualité qui répondent aux attentes de la municipalité et des familles Beaumontaises.

L'association devra remettre à la commune un rapport d'activité annuel qui mettra en valeur les engagements de la structure sur la qualité d'accueil offerte et les activités proposées.

PUBLICITE DE L'ACTION :

L'association « La causerie » s'engage à faire connaître l'origine du financement de l'action (logo de la ville) sur ses supports de communication.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIEL :

DESIGNATION DES LOCAUX :

Pour les activités du LAEP, la commune de Beaumont met à disposition la salle du Relais Petite Enfance située à la Maison des Beaumontais ainsi que l'espace sanitaire dédié. La cour extérieure du Relais Petite Enfance pourra être également utilisée en fonction de sa disponibilité. Le matériel, mobilier et les jeux utilisés dans le cadre du RPE entreposés dans la salle mise à disposition sera également utilisable dans le cadre des accueils du LAEP.

Cet équipement sera mis à disposition :

- Une demi-journée par semaine y compris pendant les vacances scolaires.

ETAT DES LOCAUX :

L'association prendra l'équipement et les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités lors d'un rendez-vous le 04/10/2023. L'association et son personnel s'engagent à utiliser et entretenir correctement les locaux et le matériel mis à leur disposition, les remettre en bon état et en ordre pour l'usage des autres utilisateurs.

DESTINATION DES LOCAUX :

Les locaux seront utilisés par l'association à usage exclusif pour la réalisation de son activité de Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP). Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention. L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de ses manifestations et à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX :

L'association devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

CESSION ET SOUS-LOCATION :

La présente convention étant consentie intuiti personae (pour cette personne nommément et pour elle seule) et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement, sauf avec autorisation écrite délivrée par la commune.

CHARGES, IMPÔTS ET TAXES :

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la commune. Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune. Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

REDEVANCE :

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'association par la commune de Beaumont, pendant la durée de la convention.

ASSURANCES :

La commune en tant que propriétaire assure le bâtiment.

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisant pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

RESPONSABILITES ET RECOURS :

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux et équipements mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou interventions pour son compte.

VISITE DES LIEUX :

L'association devra laisser les représentants de la commune, ses agents, et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble et les équipements.

DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour un an renouvelable à compter du 01/01/2024. Elle pourra être revue ou annulée :

- En cas de modification du fonctionnement de l'association ;
- En cas de non-respect des clauses de fonctionnement et/ou de financement ;
- En cas d'arrêt des activités de l'association.

Fait à Beaumont, le.....

Pour l'association,
La Présidente,

Amandine BONTADY

Pour la Commune,
Le Maire,

Jean-Paul CUZIN